



DECISION N° 001 /D/CR-ES/PCR/amzjj du 19 AOUT 2025 Portant attribution du marché relatif à la Réalisation des travaux de Construction d'un pont en matériaux définitifs d'une portée de 36ml, de 3 travées reposant sur deux piles, de deux voies circulables de 6 m à double sens, des accotements de 1,5m de part et d'autre et des glissières de sécurité sur la rivière Djadombé, reliant les quartiers Tindamba - Ekombitié dans l'arrondissement de Bertoua 1er et 2ème, département du Lom et Djerem, Région de l'Est

**Le Président du Conseil Régional de l'Est,
Officier de l'Ordre National de la Valeur,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Régions ;

Vu la Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales Décentralisées ;

Vu la loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées

Vu le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Convention de financement n°72130-CM du 20 Novembre 2023 signée entre l'Etat du Cameroun et la Banque mondiale pour le financement du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG) ;

Vu la Convention de subvention aux conseils régionaux N°000004/C/03/2025/MINDEVEL/SG/PROLOG du 10 Avril 2025 signée entre le PROLOG et le Conseil Régional de l'Est ;

Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le Dossier d'Appels d'Offres N°001/AONO/CR-ES/CIPM/2025 DU 16 JUIN 2025 pour à la Réalisation des travaux de Construction d'un pont en matériaux définitifs d'une portée de 36ml, de 3 travées reposant sur deux piles, de deux voies circulables de 6 m à double sens, des accotements de 1,5m de part et d'autre et des glissières de sécurité sur la rivière Djadombé, reliant les quartiers Tindamba - Ekombitié dans l'arrondissement de Bertoua 1er et 2ème, département du Lom et Djerem, Région de l'Est;

Vu la Proposition d'attribution du marché de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du 23 Juillet 2025 ;
Constatant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : ETIC BTP SARL B.P. : 8256 Douala Tél. : (+237) 670 40 40 96 / 694 70 04 00 est attributaire du marché relatif à la Réalisation des travaux de Construction d'un pont en matériaux définitifs d'une portée de 36ml, de 3 travées reposant sur deux piles, de deux voies circulables de 6 m à double sens, des accotements de 1,5m de part et d'autre et des glissières de sécurité sur la rivière Djadombé, reliant les quartiers Tindamba - Ekombitié dans l'arrondissement de Bertoua 1er et 2ème, département du Lom et Djerem, Région de l'Est, pour un montant de **Cinq cent quatre vingt quinze millions huit cent soixante dix-neuf mille trois cent soixante et onze (595 879 371) CFA. Le délai d'exécution étant fixé à cent vingt (120) jours.**

Article 2 : Ladite entreprise est invitée à se présenter au siège du Conseil Régional, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication de la présente décision, en vue de la souscription des projets de Marchés y afférents.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

LE PRESIDENT,

Ampliations :

- MINMAP/DR/ES ;
- ARMP/ES ;
- CIPM/CRES ;
- Intéressé ;
- chronos/archives.

